

Montauban, le 18 octobre 2019

**Flash info Statut - Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 -
« inapplication du jour de carence
en cas de congé de maladie ordinaire pendant la grossesse »**

La loi de finances pour 2018 a instauré le "jour de carence" dans la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le fonctionnaire ne perçoit pas sa rémunération au titre du premier jour de maladie ordinaire, (article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017).

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que l'article 84 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août dernier est venu modifier cette disposition avec effet immédiat.

En effet, à compter du 7 août 2019, le jour de carence ne s'applique pas aux congés de maladie ordinaire(*) accordés postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité.

(*) *Quelle que soit la maladie y compris lorsqu'elle n'est pas liée à la grossesse.*